

# LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 5 novembre 2009 - Numéro 61 - 1,15 Euro - 90<sup>e</sup> année

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



## DROITS DE L'HOMME

Prix International des Droits de l'Homme  
Ludovic Trarieux 2009

|   |   |
|---|---|
| Indépendance et liberté de parole de l'avocat par Bertrand Favreau... | 2 |
| Lutter pour l'état de droit par Jean-Jacques Hiest.....               | 6 |
| Le droit au développement harmonieux des cultures par J.-P. Buyle...  | 7 |
| Avocats et Ordres, fantassins et sentinelles par Jean Castelain.....  | 9 |

## EUROPE

Union Européenne :

|   |    |
|---|----|
| action contre la traite des êtres humains       |    |
| Esclavagisme moderne par Jean-Marie Bockel..... | 10 |

## VIE DU DROIT

|  |    |
|--|----|
| Institut Montaigne                                       |    |
| Prison : ce qui doit changer par Pierre-Olivier Sur..... | 11 |

|                       |    |
|-----------------------|----|
| ANNONCES LEGALES..... | 13 |
|-----------------------|----|

## DECORATION

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Michel Franck                        |    |
| Officier de la Légion d'Honneur..... | 24 |

La remise du Prix International Ludovic-Trarieux 2009 s'est déroulée dans l'auditorium de l'Hôtel de Harlay sous la présidence du Bâtonnier de Paris Christian Charrière-Bournazel représenté par son dauphin Jean Castelain et le futur vice-bâtonnier Jean-Yves Le Borgne.

Ce Prix, qui est désormais l'hommage annuel des avocats du monde à un de leur confrère, est décerné conjointement par l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bordeaux, l'Institut de Formation en Droits de l'Homme du Barreau de Paris, l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bruxelles, l'Unione forense per la tutela dei diritti dell'uomo (Rome) et l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens,

Pour cette XIV<sup>ème</sup> édition, il a été remis par Jean-Jacques Hiest représentant Gérard Larcher (en déplacement en Afghanistan) à la lauréate Beatrice Mtetwa, avocate au Zimbabwe bien connue pour ses combats en faveur de la défense des Droits de l'Homme et notamment pour sa contribution essentielle dans la lutte pour le droit à la liberté d'association, de réunions et d'expression en Afrique.

Christophe Pettiti, Secrétaire Général de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, a coordonné avec talent cette cérémonie à laquelle étaient conviées de

nombreuses personnalités appartenant à la grande famille judiciaire internationale.

Dans son éloquent discours Bertrand Favreau a rendu un hommage appuyé à sa consœur qui est l'avocate de "tous ceux qui subissent l'agression d'un régime autoritaire".

Quant au Président de la Commission des Lois du Sénat, Jean-Jacques Hiest, il a salué le courage et la détermination de Beatrice Mtetwa qui vient au secours de la liberté en luttant, dans des conditions difficiles, pour faire prévaloir l'universalité et l'indivisibilité des Droits de l'Homme. Pour Jean-Pierre Buyle, vice-bâtonnier du Barreau de Bruxelles, Beatrice Mtetwa défend jusque dans la souffrance les libertés fondamentales puisqu'elle a été, elle-même, victime de violences policières.

Le dauphin du Barreau de Paris s'est incliné devant le courage et la détermination de sa consœur, véritable héroïne de la défense des Droits de l'Homme et de la lutte contre l'intolérance sous toutes ses formes, pour lui "l'avocat est la défense et la parole de ceux qui sont sans voix".

Face à l'audace de Beatrice Mtetwa, il a conclu son discours en termes militaires : "tels des fantassins, avec le concours de leurs ordres - véritables sentinelles des libertés publiques -, les avocats sont d'ardents défenseurs des Droits de l'Homme".

Jean-René Tancrède

## JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : [www.annonces-de-la-seine.com](http://www.annonces-de-la-seine.com) - E-mail : [as@annonces-de-la-seine.com](mailto:as@annonces-de-la-seine.com) - [as@annonces-de-la-seine.fr](mailto:as@annonces-de-la-seine.fr)

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

# Institut Montaigne

Paris - 28 octobre 2009

*"L'Institut Montaigne" organise régulièrement en partenariat avec "Les Mardis de l'ESSEC", dans l'auditorium d'AXA avenue Matignon à Paris, des débats ; le 28 octobre 2009, Jean-Marie Bockel (Secrétaire d'Etat à la Justice), Jean-Marie Delarue (Contrôleur Général des lieux de privation de liberté) et Pierre-Olivier Sur (Avocat à la Cour) ont échangé sur le thème "Prison : ce qui doit changer". Nous publions ci-après le texte de l'intervention du célèbre avocat pénaliste.*

Jean-René Tancrede

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35



Pierre-Olivier Sur

## Prison : ce qui doit changer

par Pierre-Olivier Sur\*

*Les prisons sont pleines, mais vides de sens.*  
Catherine Paulet, Le Monde [4 septembre 2009]

J'ai passé presque deux ans en prison. Six cents jours, au rythme d'une visite tous les samedis matins pendant vingt-cinq ans d'exercice professionnel...

Et si l'on pense, avec Albert Camus, qu'une société se juge à l'état de ses prisons, je partage le constat du Président Sarkozy : l'état des prisons françaises est "une honte pour la République"<sup>(1)</sup> !

Michel Foucault a théorisé le modèle de la "prison républicaine"<sup>(2)</sup> au dix-neuvième siècle, comme l'avènement de l'Etat moderne et la fin des supplices. Puis il a fait le constat d'un échec implacable. Aujourd'hui le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe dénonce les conditions de détention indignes des prisons françaises et, au visa de l'article 3 de la CESDH, la France est régulièrement condamnée par la Cour européenne pour "traitement inhumain et dégradant". Pourquoi ?

### I. Les prisons sont peuplées de détenus qui n'y ont pas leur place

Le récit accablant de Véronique Vasseur<sup>(3)</sup>, médecin-chef à la prison de la Santé, révèle en particulier l'impossibilité d'assimiler dans une même maison d'arrêt des fous, des *borderline*, et des déséquilibrés en tout genre. Une personne détenue sur trois relève de soins psychiatriques, et la schizophrénie touche quatre fois plus d'individus incarcérés que d'hommes et femmes libres<sup>(4)</sup>.

A ce tiers de détenus, s'ajoute un autre tiers, qui n'a rien à faire en prison au nom de la présomption d'innocence : tous ceux qui sont en attente d'être jugés<sup>(5)</sup>.

*"C'est un grand mal sans doute que des condamnés inégalement coupables et de différents âges soient confondus dans la même prison : mais ce mal ne devient-il pas affreux lorsqu'on réunit ensemble les coupables condamnés, avec les prévenus qui peut-être sont innocents ?",* écrivait déjà Tocqueville.

Le placement en détention provisoire ne devrait être qu'exceptionnel, or il est la règle, pour les juridictions d'instruction qui ont toujours interprété de façon très souple l'article 144 du Code de procédure pénale limitant théoriquement le placement en détention provisoire à sept cas. "Conservé les preuves ou les indices", "Empêcher les pressions et les concertations frauduleuses", "Protéger la personne mise en examen", "Garantir sa représentation", "Mettre fin à l'infraction", "Prévenir son renouvellement", et enfin, pour les seules affaires criminelles, "Mettre fin au trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public".

Certaines initiatives récentes méritent néanmoins d'être saluées. Ainsi, les lois du 15 juin 2009, du 9 septembre 2002 et du 5 mars 2007 ont permis de restreindre le périmètre du "trouble à l'ordre public", tandis qu'est apparue la figure du juge des libertés et de la détention. Si le rapport Léger ne va pas jusqu'à interdire toute "détention-pression", il prévoit toutefois des "délais butoirs" : six mois pour les peines de prison encourues comprises entre trois ans et

cinq ans, un an lorsque le risque atteint dix ans d'emprisonnement en correctionnelle, deux ans pour les affaires criminelles, et trois ans pour les faits de terrorisme ou de criminalité organisée.

### Ce qui doit changer

Les malades doivent être soignés dans des structures adaptées et le recours à la détention provisoire doit être limité aux affaires criminelles les plus graves qui menacent la sûreté publique. Notre politique pénale ne doit plus être centrée sur l'emprisonnement, sauf à la marge.

### II. Le paradoxe de la prison : elle est criminogène

La prison est le symbole de l'échec de la justice pénale. Criminogène, elle produit plus de crimes qu'elle n'en évite. Tel est le message aujourd'hui compris par le grand public qui a fait un triomphe au film "Le prophète".

En effet, la prison projette l'individu dans une société en marge, avec ses propres lois, ses codes, ses repères. C'est le règne du plus fort, celui de la violence et de la corruption, du trafic, du viol... et si l'on y entre toujours présumé innocent, l'on en ressort toujours estampillé délinquant.

Le taux de récidive, d'une implacable constance à quarante pour cent depuis cent cinquante ans, en est une preuve indiscutable.

Les conditions de vie misérable des détenus et le manque criant de perspectives de réinsertion en font des proies faciles. Leur détresse est souvent exploitée par des mouvements fondamentalistes. A Fleury-Mérogis par exemple, on constate aujourd'hui le développement d'un prosélytisme intégriste musulman.

### Ce qui doit changer

Il faut imposer le respect de la dignité du prisonnier et consacrer ses droits pour qu'il retrouve des repères. Par ailleurs, avec l'arrêt Marie du 17 février 1995, le Conseil d'Etat a fait reculer l'arbitraire des sanctions disciplinaires

en permettant de les contester devant un juge administratif. Certes, la création d'un contrôleur général des lieux de privation de liberté par la loi du 30 octobre 2007, est une avancée indéniable. Mais pour que la prison soit à la fois un lieu de peine et d'amendement, il faut aller plus loin : il faut développer le travail justement rémunéré, et assurer un suivi personnel à chaque détenu.

### III. Les conditions indignes de la vie en prison

Une grande partie de nos prisons sont vétustes et insalubres. La Santé, Fresnes, Clairvaux ou encore Les Baumettes ont été construites il y a plus d'un siècle. Dans des cellules de quelques mètres carrés, plusieurs détenus s'entassaient dans le froid et l'humidité, autour de toilettes non isolées, au milieu des cafards et de la vermine. On continue à croire aujourd'hui - comme au Moyen-Age - à l'effet d'intimidation des murs de prison et à la force symbolique d'un indicible châtement physique qui doit régner derrière les murs.

*"De toutes les Centrales de France, Fontevrault est la plus troublante. C'est elle qui m'a donné la plus forte impression de détresse et de désolation, et je sais que les détenus qui ont connu d'autres prisons ont éprouvé, à l'entendre nommer même, une émotion, une souffrance, comparables aux miennes. Je ne chercherai pas à démêler l'essence de sa puissance sur nous : quelle la tienne de son passé, de ses abbesses filles de France, de son aspect, de ses murs, de son lierre, du passage des bagnards partant pour Cayenne, des détenus plus méchants qu'ailleurs, de son nom, il n'importe, mais à toutes ces raisons, pour moi s'ajoute cette autre raison qu'elle fut, lors de mon séjour à la Colonie de Mettray, le sanctuaire vers quoi montaient les rêves de notre enfance. Je sentais que ses murs conservaient la forme même du futur". (Miracle de la rose, Jean Genet).*

Nos prisons souffrent d'une surpopulation chronique. Soixante-quatre mille détenus pour cinquante mille places disponibles, c'est un taux de surpopulation de cent vingt-cinq pour cent. Tandis que pour la majorité des pays membres du Conseil de l'Europe, ce fléau n'est encore qu'une menace, certaines maisons d'arrêt françaises atteignent un taux de surpopulation de trois cent pour cent. Concrètement, on rajoute des matelas à même le sol des cellules... Sinistre conséquence de ces conditions de détention indignes, chaque année, plus d'une centaine de détenus se suicide en prison. Ainsi, 3 000 personnes se sont donné la mort en prison depuis l'exécution du dernier condamné à la

## AU FIL DES PAGES

# Prisons françaises ? L'état des lieux...

*Custos - Préface de Jacques Trémolet de Villers*

Le requérant, M. Seyfettin Dayanan, est un ressortissant turc, né en 1975. En janvier 2001, il fut arrêté et placé en garde à vue, dans le cadre d'une opération contre le *Hezbollah*, une organisation illégale armée. Il fut informé de son droit de garder le silence et de bénéficier d'un avocat au terme de sa garde à vue. Les policiers lui posèrent des questions ; M. Dayanan garda le silence. En février 2001, il fut inculpé pour appartenance au *Hezbollah*. Le 4 décembre 2001, à l'issue d'une série d'audiences durant lesquelles M. Dayanan et son avocat contestèrent les accusations à son encontre, la cour de sûreté de l'Etat le condamna à douze ans et six mois d'emprisonnement. M. Dayanan se pourvut en cassation. Le 18 mars 2002, le procureur général près la Cour de cassation présenta ses observations écrites sur le fond de ce recours, avis qui ne fut communiqué ni au requérant ni à son avocat. Par une décision du 29 mai 2002, la Cour de cassation confirma l'arrêt attaqué, en l'absence de M. Dayanan et de son avocat.

Invoquant l'article 6 §§ 1 et 3 c), le requérant se plaignait de n'avoir

pas bénéficié de l'assistance d'un avocat lors de sa garde à vue et de l'absence de communication de l'avis du procureur général près la Cour de cassation.

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 8 janvier 2003.

*Décision de la Cour :*

L'équité d'une procédure requiert que l'accusé, dès qu'il est privé de liberté, puisse obtenir toute la gamme d'interventions propres au conseil : la discussion, l'organisation de la défense, la recherche des preuves, la préparation des interrogatoires, le soutien de l'accusé en détresse et le contrôle des conditions de détention. Or M. Dayanan, en vertu de la loi en vigueur à l'époque, n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat lors de sa garde à vue. Une telle restriction systématique sur la base des dispositions légales pertinentes suffit à conclure à une violation de l'article 6 même si M. Dayanan est resté silencieux pendant sa garde à vue. La Cour conclut donc à l'unanimité à la violation de l'article 6 § 3 c) combiné avec l'article 6 § 1. Par ailleurs, une procédure



contradictoire implique le droit pour les parties de se voir communiquer et de discuter toute pièce ou observation présentée au juge. Compte tenu de la nature des observations du procureur et de l'impossibilité pour un justiciable d'y répondre par écrit, la Cour considère qu'en l'espèce, la non-communication à M. Dayanan de l'avis du procureur général près la Cour de cassation a enfreint son droit à une procédure contradictoire et elle conclut en conséquence à l'unanimité à la violation de l'article 6 § 1.

peine capitale en 1977. Au total, la prison tue plus que la peine de mort.

### Ce qui doit changer

Il faut allouer des crédits massifs pour la rénovation des prisons, et enfin rendre effectif l'encellulement individuel, prévu dès 1875 par la loi Bérenger, et encore consacré par le projet de loi pénitentiaire adopté le 14 octobre 2009.

Une prison utile est une prison digne, qui offre un espoir de reconversion et propose au détenu de réelles solutions pour l'avenir. Augmenter le nombre de lieux de détention est inutile. Il faut au contraire se battre pour réduire le taux d'occupation de nos prisons et respecter nos engagements internationaux en faisant de l'emprisonnement l'ultime alternative. La Finlande a osé mener cette bataille. En vingt ans, le nombre de détenus y a été divisé par deux. Les Pays-Bas aussi, qui dès lors offrent en location des places vides dans ses prisons à la Belgique.

Notre système carcéral est dans une impasse. Les avocats disposent d'une arme essentielle :

la jurisprudence. Les douze secrétaires de la Conférence du stage du barreau de Paris se sont ainsi engagés pour la réfection du dépôt du Palais. Aujourd'hui, à la suite d'une décision du tribunal de grande instance de Paris d'annulation de cinq procès verbaux en raison des conditions de rétention contraires à la Convention européenne des droits de l'homme<sup>(6)</sup>, une enveloppe d'un million d'euros a été allouée à la rénovation de ces "oubliettes". Ce combat est une question de dignité humaine. Ce doit être le combat d'une société. C'est évidemment d'abord celui de la profession d'avocat.

Notes :

1 - 22 juin 2009.

2 - *Surveiller et punir*, 1975

3 - *Médecin-chef à la prison de la santé*, 2000

4 - "L'épicentre des souffrances" in *Le Monde*, Catherine Paulet.

5 - 30,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'après le rapport de la Commission de suivi de la détention provisoire, [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/1\\_Synthese\\_rapport\\_dp\\_2007.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_Synthese_rapport_dp_2007.pdf)

6 - TGI de Paris, 23<sup>ème</sup> chambre, 28 mai 2009, obtenue par les Secrétaires de la Conférence.

\* Pierre-Olivier Sur est avocat à la Cour de Paris.

2009-671